TELEPROCEDURE AIDES DIRECTES APICOLES





Téléprocédure pour les aides directes apicoles l'essentiel à retenir

Aides concernées ?

- Rationalisation de la transhumance
- Soutien au repeuplement du cheptel

Quand?

 Au titre de l'année 3 du PAE, c'est-à-dire pour les dépenses réalisées entre le 1^{er} août 2018 et le 31 juillet 2019

Comment ?

- Dépôt d'une SEULE demande qui correspond à la demande de versement
- Sur la plateforme de FranceAgriMer
- Entre le 18 février 2019 (date à confirmer) et le 1^{er} août 2019 minuit
- Attention le 1^{er} août fermeture du portail Web. Pas possible de déposer un dossier après la date (donc pas de pénalité de retard)



Téléprocédure pour les aides directes l'essentiel à retenir

- Matériel nécessaire ?
 - Un ordinateur (PC ou MAC) ou une tablette numérique
 - Une imprimante-scanner ou appareil photo numérique
 - Une connexion Internet

Règles d'éligibilité:

Ce sont celles qui figureront dans la décision FranceAgriMer

AUCUN REGIME TRANSITOIRE – PAS DE DOSSIER PAPIER



Téléprocédure pour les aides directes l'essentiel à retenir

- Constitution du dossier de demande de versement de l'aide (demande unique):
 - 1 dossier unique <u>par dispositif</u>,
 - Saisie d'un formulaire en ligne. Saisie dynamique comportant des règles de gestion et des messages à l'intention de l'usager (voir détails plus loin),
 - Téléchargement des pièces justificatives (factures, relevés de compte bancaire, attestation MSA,...)



Téléprocédure pour les aides directes l'essentiel à retenir

□ AVANTAGES:

- o Une seule demande au lieu de deux auparavant,
- o Allongement de la période de dépôt des demandes (7 mois)
- o Le dépôt du dossier se fait en ligne (pas de frais postaux, pas de perte de courrier),
- o Le formulaire dynamique permet une information de l'usager en temps réel (pour les plafonnements par exemple),
- o L'usager reçoit automatiquement un accusé de réception de son dossier;
- L'usager peut télécharger un récapitulatif de son dossier comportant le montant prévisionnel de l'aide financière,
- o L'usager peut consulter son dossier même après la transmission

☐ INCONVENIENT :

 L'apiculteur réalise ses investissements avant d'avoir obtenu l'accord préalable de FranceAgriMer